

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3733)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL36

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« sont applicables sur l'ensemble »

les mots :

« peuvent s'appliquer sur tout ou partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion de la crise du covid doit être moins centralisée. Que des mesures restrictives existent, soit. Mais il faut faire en sorte qu'elles soient proportionnées aux contaminations dans les territoires et non pas appliquées uniformément à tous.